

valeurs plus contestées par les jeunes, comme la nécessité du travail, le sens de l'épargne et même certaines formes de droit de propriété.

Entre le moralisme et le laxisme, la position est quelquefois difficilement tenable.

Rôle d'autorité et pouvoir de contrainte du juge

C'est à cette notion d'autorité que se réfèrent souvent les éducateurs. Certains n'hésitent pas à dire que leur apport propre dans l'éducation se réalise dans une relation affective avec l'enfant, le recours au juge n'étant selon eux rien d'autre que le recours à la force.

L'autorité du juge prend à leurs yeux sa source dans les pouvoirs dont il dispose au niveau de la contrainte (pouvoir de mettre en branle la force publique, de placer, d'incarcérer).

Cette façon de voir les choses est un peu simpliste. En effet, dans le domaine de l'autorité, il apparaît que l'éducateur agissant dans le cadre de son mandat dispose lui aussi d'un important pouvoir de contrainte, au niveau de l'intrusion dans la vie privée, de la fréquence des visites, de l'établissement de l'emploi du temps, de la reconduite du mineur en fugue, etc..

Ainsi l'autorité n'est pas l'apanage du juge, mais une responsabilité partagée entre lui et l'éducateur.

Dans un monde qui conteste de plus en plus la fermeté systématique, il est naturel que les parties prenantes à la collaboration aient tendance à se renvoyer l'une à l'autre la fraction la plus pénible de l'exercice de l'autorité pour ne garder que la plus gratifiante.

L'utilisation apaisante, rassurante de l'autorité envers des personnes dont l'inadaptation est source d'angoisse a une haute vertu éducative. Cette utilisation n'est pas l'apanage exclusif de l'éducateur. Si ce dernier m'apparaît que comme étant le seul à pouvoir humaniser, à rendre tolérable et même profitable le quotidien de la mesure éducative, le juge par contre, en tant que responsable social de l'action éducative est le seul qui peut légitimer, féliciter.

Ainsi, si le juge peut tour à tour manifester l'autorité par la contrainte ou la gratification des per-

sonnes, c'est parce que la constitution et la loi lui confèrent un statut de médiation et de recours.

Statut de médiation et de recours

Mediation et recours entre les personnes privées, parents et enfants par exemple, entre la généralité de la loi et le caractère particulier des situations, mais aussi entre l'inadaptation et l'institution éducative elle-même.

Il se trouve que des éducateurs s'élèvent contre cette dernière affirmation supposée refléter une méfiance et ouvrir la voie à tous les chantages de la part du mineur et de sa famille. Il serait en effet catastrophique que le juge mette en cause la confiance inhérente au mandat qu'il a lui-même donné. Mais il s'agit ici de tout autre chose. En effet, l'action entreprise par l'éducateur s'inscrit dans le cadre d'un projet social plus global qui doit survivre à tous les échecs et dont le juge est le garant.

Concrètement, celui-ci pourra jour après jour, se solidariser avec l'action éducative sans pour autant s'identifier à ceux qui la mènent. S'ils échouent il est important que le magistrat reste un interlocuteur possible pour le mineur et sa famille. Même à l'heure de l'échec, le fait de rechercher une nouvelle solution en accord, et bien souvent sur les indications de l'équipe d'origine, n'équivaut en aucun cas à un désaveu, mais à un effort commun pour dépasser une situation provisoirement bloquée.

Ainsi le statut de médiation et de recours domine -il l'autorité du juge. S'il perd conscience de ce statut il devient partisan et perd sa crédibilité aux yeux de tous.

X. La maturité de l'équipe éducative et de ses membres

La maturité de l'équipe éducative est tributaire de sa cohésion et de la maîtrise des problèmes personnels de ses membres.

La maîtrise des problèmes personnels.

La première qualité que l'on peut demander à un éducateur c'est la maîtrise de ses propres problèmes. On ne peut tenter d'apporter quelque chose à autrui que dans la mesure où l'on recherche pas dans son contact le plaisir de dominer ou d'être dominé.